



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PRÉFECTURE

Cergy-Pontoise, le

28 JUIN 2019

DIRECTION DE LA COORDINATION
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de la coordination
administrative

Section des installations classées

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté n° IC-19-055 portant modification de l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2017 portant création de la Commission de Suivi de Site (CSS) auprès de la société Matériaux Routiers Franciliens (MRF) à SAINT-OUEN-L'AUMÔNE

**Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-2-1, R. 125-5 et R. 125-8 à R. 125-8-5 ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2017 portant création d'une commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement de la société Matériaux Routiers Franciliens (MRF) – 2 rue du Gros Murger – Zone d'activités des Bellevues à SAINT-OUEN-L'AUMÔNE ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 février 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 juin 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Maurice BARATE, secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

VU le courriel de la Société MRF du 11 février 2019 désignant Madame Blandine AUDOUIN-DUBREUIL, directrice de la société SPL, en qualité de représentant titulaire au sein du collège « Exploitant des installations » de la commission de suivi de site en remplacement de Monsieur Frédéric ANTOINE ;

CONSIDÉRANT que la composition de la commission de suivi de site doit être modifiée pour tenir compte de cette nouvelle désignation ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 11 février 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2017 sur la création d'une commission de suivi de site (CSS) dans le cadre du fonctionnement de la société Matériaux Routiers Franciliens (MRF) située sur la commune de SAINT-OUEN-L'AUMÔNE – 2 rue du Gros Murger – Zone d'activités des Bellevues, est modifié comme suit :

Article 2 : La Commission de Suivi de Site (CSS) mentionnée à l'article 1 est composée comme il suit :

• Collège « Administrations de l'État » :

– le préfet ou son représentant ;

– le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ou son représentant ;

| Collège « Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » | Titulaires | Suppléants |
|---|---------------------------------|-----------------------|
| Mairie d'Eragny-sur-Oise | M. Patrick BENSMAIL | M. Jean-Pierre HARDY |
| Mairie de Saint-Ouen-l'Aumône | M. Antoine ARTCHOUNIN | M. Philippe GREENBAUM |
| Mairie de Pontoise | Mme Véronique LAVERT | M. Paul STEIN |
| Mairie de Pierrelaye | Mme Isabelle CHOCHON LAMBERT | Mme Dominique MORIN |
| Mairie de Cergy-Pontoise | Mme Anne LEVAILLANT | M. Rachid BOUHOUCHE |

| Collège « Riverains des installations ou associations de protection de l'environnement » | Titulaires | Suppléants |
|---|-------------------|-------------------|
| Val-d' Oise Environnement | M. Gérard PARENT | M. Philippe BEC |
| Association pour la sauvegarde du centre-ville et des quartiers du bord de l'Oise | M. James CARON | Mme Michèle NENAN |

| | | |
|--------------------------------|---------------------------|-----------------------|
| Les Amis de la Terre | M. Jean-François PATINGRE | M. Thierry AVRAMOGLOU |
| Vivre dans la Vallée de l'Oise | M. Gilles FORGET | Mme Michèle FIQUEMONT |

| Collège « Exploitant des installations » | Titulaire | Suppléant |
|--|-------------------------------|-------------------|
| Société MRF | Mme Blandine AUDOUIN-DUBREUIL | M. Francis GARCIA |

| Collège « Salariés protégés » | Titulaire | Suppléant |
|-------------------------------|----------------------|-------------------|
| Société MRF | Mme Émilie BRUXELLES | M. Laurent BRETTE |

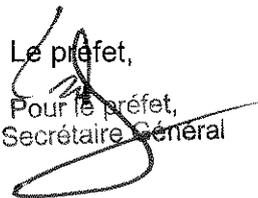
ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté du 13 novembre 2017 modifié restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2/4 boulevard de l'Hautil – BP 322 – 95 027 CERGY-PONTOISE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres de la commission de suivi de site, consultable sur le site internet de la préfecture et inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Cergy-Pontoise, le

Le préfet,
 Pour le préfet,
 Le Secrétaire Général



Maurice BARATE

